

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2015

Présents : Guy DAUPHIN, Jean-Louis FELUGO, Marie-Claire FEREOUX, Carlos FERNANDEZ, Bruno LABAT, Franck LAROCHE, Michel LEROY, Valérie MERLI, Joëlle RICHAUD

Pouvoirs : Stéphane FABRESSE à Michel LEROY; Michèle LAUZE à Guy DAUPHIN

Absente : Katty MARTINOLES

Secrétaire de séance : Franck LAROCHE

Le quorum est atteint

Le compte-rendu du conseil municipal du 09 novembre 2015 est soumis au vote : unanimité en rappelant que le taux retenu pour la taxe d'aménagement est bien de 3%.

1 – Agenda d'accessibilité Programmé

Madame le Maire rappelle que tous les élus ont reçu le document complet par courriel le 27 novembre 2015. Par la loi du 11 février 2005, l'Ad'AP prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public et facilite la stratégie de mise en accessibilité. Il consiste en une programmation budgétaire et suspend les sanctions en cas de non-respect des règles d'accessibilité.

L'état des lieux a été fait par ACCESMETRIE, société retenue par l'ensemble des maires regroupés dans Cotelub dans le cadre de la mutualisation.

L'Ad'AP a été fait selon les critères suivants :

- Fréquentation du bâtiment
- Fonction du bâtiment, son degré d'importance, l'image ou la symbolique du bâtiment
- Le niveau d'accessibilité actuel et le potentiel d'accueil de personnes en situation de handicap
- Montant des préconisations (prioriser les sites ayant de petits travaux ou inversement)
- La complexité des travaux
- La répartition équilibrée des tranches annuelles de travaux
- La priorisation des sites par localisation, la possibilité de mutualisation ou de substitution des services (critère géographique)

L'Ad'AP s'étale sur 3 ans

2016	2017	2018
Bibliothèque	Cimetière	Cimetière
Ecole		Bibliothèque
Eglise		
Foyer communal		
Mairie		
Orthophoniste		
Salon de coiffure		

Les travaux ont été chiffrés à 71 600 € HT. Ils sont à répartir sur 3 ans.

Certains travaux pourront être réalisés par le personnel communal d'autant plus qu'une loi récente autorise les collectivités locales à prendre en investissement l'achat des matériaux qui pourront ainsi faire l'objet d'une attribution du fonds de compensation de la TVA.

Bruno Labat demande si cette dépense influera sur les investissements prévus. Madame le Maire répond que le financement pour la place Lally Nevière et les rues de Belle Etoile est prévu dans le budget 2015 mais qu'effectivement 1/3 de la dépense devra être imputée sur le budget 2016 peut-être au détriment d'un autre projet.

Validation de l'agenda : Vote à l'unanimité

2 – Convention Service Hygiène et Sécurité CDG84

La convention actuelle prend fin le 31 décembre 2015. Le CDG84 nous propose une nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2016 et fin au 31 décembre 2016. Elle sera ensuite renouvelée chaque année par tacite reconduction. Elle comporte :

- **Des missions obligatoires** facturées 150 €/an + 0,07 % calculé sur la masse salariale (75,83 € en 2015) :
 - o Expertise et conseil en prévention
 - o ACFI (Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection)
- **Des prestations optionnelles**
 - o Option 1 : accompagnement à l'évaluation des risques professionnels et à l'élaboration du Document Unique (déjà fait dans notre commune) 200 €
 - o Option 2 : accompagnement à l'évaluation des risques psychosociaux 400 €
 - o Option 3 : assistant de prévention de 40 e (4h/mois) à 160 € (16h/mois)

Jusqu'à ce jour nous cotisons pour la formule des missions obligatoires.

Tous les élus sont d'accord sur le fait que la solution comportant uniquement les missions obligatoires est largement suffisante.

Vote : unanimité

3 - Archivage : convention avec le Centre de Gestion 84

En 2011, nous avons procédé à un archivage des documents stockés depuis 1991. Pour réaliser ce travail 2,5 mois avaient été nécessaires. Un autre archivage a eu lieu en 2013 en accord avec la responsable des archives départementales de Vaucluse. 10 jours de travail ont été nécessaires pour archiver 2 ans de documents. Financièrement, son intervention s'est élevée à 1 068,61 € chargés.

Le CDG84 (Centre de Gestion du Personnel Communal) a envoyé un sondage aux mairies pour demander si elles étaient intéressées par un archivage géré par le CDG84. Nous avons répondu positivement mais avec des réserves.

Nous venons de recevoir une convention avec une proposition financière basée sur 190 € tous frais compris par jour de travail.

Il est rappelé que l'archiviste doit être logé pendant la durée de son intervention.

En 2011 et en 2013 les archivistes embauchés avaient trouvé à se loger gratuitement grâce à de la famille pour l'une et des amis pour l'autre.

La journée, en 2013, nous était donc revenue à 106,86 € plus le travail de secrétariat : délibération, contrat, salaire, attestation assedic, urssaf...Un récapitulatif des avantages et des inconvénients est proposé.

POUR	CONTRE
Pas de souci de logement	1900 € les 10j avec le CDG84
Pas de travail pour le secrétariat sauf paiement d'une facture	Alors que
Pas de frais de déplacement	1068,61 en emploi direct si pas de logement à payer

Certains élus pensent qu'il est préférable de faire appel à la solution « clés en main » ce qui lève tout souci d'organisation pour la mairie et très peu de travail pour la secrétaire en charge du personnel et du budget.

Madame le Maire pense que la différence financière entre les 2 formules est importante, que le prix d'une chambre d'hôtel comme celui situé à la sortie de Pertuis n'est pas très onéreuse et que le repas de midi peut être pris à la cantine.

Après un tour de table pour laisser chaque élu s'exprimer, la convention à signer est soumise au vote.

Vote : 9 pour, 2 contre

4 – Décision Modificative n°5

La commune a cédé au Syndicat de l'Eau, pour l'euro symbolique, la parcelle sur laquelle se trouve la station d'épuration des Furets. Cette parcelle a été financièrement évaluée par la SAFER à 0,80 € le m² soit 4 840,00 €.

Il faut sortir ce bien de l'inventaire communal pour valider la subvention en nature versée au Syndicat de l'eau puis, émettre un titre d'ordre budgétaire pour constater la sortie du bien pour sa valeur nette comptable.

Il s'agit donc d'une écriture comptable qui n'impacte pas le budget car les 2 sommes s'annulent.

Vote : unanimité

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils acceptent de délibérer sur un sujet parvenu en mairie le vendredi 11 décembre donc après l'envoi de l'ordre du jour.

Unanimité pour traiter le sujet

5 - Schéma de Mutualisation

Lors du conseil communautaire du 22 octobre 2015, les conseillers ont approuvé le schéma de mutualisation 2013-2017 concernant un projet de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat et de l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées sur leurs dépenses de fonctionnement.

Considérant que la communauté territoriale devra à minima préparer l'extension de son périmètre voire une fusion sur l'exercice 2016, avec toutes les discussions subséquentes relatives au finances et compétences, les conseillers municipaux doivent se prononcer sur la délibération prise par Cotelub dans laquelle sont énumérées les mutualisations déjà intervenues : assurances, droit des sols, accessibilité, charte signalétique et par laquelle est demandée une suspension sur l'année 2016.

Vote : unanimité

Informations diverses

- **PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sécurité.

Il doit permettre de faire face à une situation de crise liée à la survenue d'un accident majeur dans l'école et doit assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours extérieurs.

Pour que les établissements scolaires confrontés à un tel évènement soient préparés à la "gestion de crise", le ministère chargé de l'Éducation nationale a publié la mise en œuvre de "plans particuliers de mise en sûreté" face à un accident majeur.

La Directrice de l'école a prévenu, le vendredi 11 décembre, la mairie de la mise en œuvre de cet exercice le mercredi 16 décembre dans la matinée.

Nous avons convenus qu'une réunion se tiendra en début d'année avec la gendarmerie, les pompiers et tout le personnel scolaire pour faire un point précis sur ce plan particulier. La mairie quant à elle devra fournir des malles de secours confinement.

- **La Loi NOTRe** élargit les compétences des communautés de communes.

Parmi les compétences obligatoires :

- au 01/01/2017 les aires d'accueil gens du voyage
- au 01/01/2018 La loi GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
- au 01/01/2020 Assainissement et eau

Pour les compétences optionnelles, nous devons d'ici 2020 choisir parmi

- protection et mise en valeur de l'environnement
- politique du logement et du cadre de vie
- voirie
- équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
- Action sociale d'intérêt communautaire.

- **Poubelles enterrées** : il y en aura 2 en début du mail, et 1 sur le cours de la Burlière.
- **Charte signalétique** : le règlement local de publicité commun aux 14 communes ainsi que l'harmonisation de la signalétique est réalisé par une chargée de mission prise en charge par Cotelub. Notre commune a été « commune pilote » et le document qui en a résulté est à la disposition des élus. Une phase de peaufinage doit intervenir dans les plus brefs délais.
- **Tournage du film « Le sale flic »** : une séquence sera tournée le 10 janvier 2016 dans le cimetière. La séquence concernant le « braquage » sera tournée au bout du mail les 30 et 31 janvier 2016.
- **Présentation des Vœux** le 9 janvier 2016 à 15h

Fin du conseil à 22h30